



## VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

## ARRETE N°128/2025

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur différents axes de la commune en raison de la parade de Noël

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,
- VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11
- VU la demande présentée par Monsieur Guy BEAUJEAN, adjoint au Maire, en charge des fêtes et cérémonies, tendant à réglementer la circulation et le stationnement, en raison des festivités de Noël organisées le **samedi 20 décembre 2025**.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>:** La manifestation est autorisée par Monsieur le Maire, le **20 décembre 2025**.

**Article 2<sup>o</sup>:** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Rue des Pionniers (depuis son intersection avec la Rue de l'Amitié jusqu'au Carrefour de la Justice), Parking de l'école Félix Midy, Rue de l'Abani (de son intersection avec le Carrefour de la Justice jusqu'à l'intersection avec la Rue La Rousse) , Rue La Rousse et parking de l'école maternelle, Place du Colibri , sur les parkings avant et arrière de la Mairie.

**Article 3<sup>o</sup>:** La circulation sera partiellement interdite pendant le temps de la manifestation, entre 17h et 23h dans la Rue des Pionniers, Allée du Bataclan, Carrefour de la Justice, Rue de l'Abani.

**Article 4<sup>o</sup>:** Les rues suivantes seront également impactées temporairement : , Rue Bernard Delforges, Place du Marché, Résidence En Chesnois, Rue de Nantes, Rue Jean Moulin, Rue de la Justice, Clos du Sorbier et Rue du Sorbier, Rue du Vieux Moulin, Rue des Mésanges, Impasse de l'Abani.

**Article 5<sup>o</sup>:** L'accès à la Rue du Haut de la Marche et sa sortie se feront du côté du n°1 de la rue.

**Article 6<sup>o</sup>:** L'accès à la rue du Vieux Moulin et sa sortie se feront par le bas, à l'intersection avec la Rue des Hirondelles.

**Article 7<sup>o</sup>:** L'accès à la Rue de l'Amitié, Rue Pasteur et Rue de Nantes se feront par la Rue de l'Amitié, à l'intersection avec la Rue des Muguet.

**Article 8<sup>o</sup>:** L'accès aux commerces de la Zone Jarry 2 et leur sortie se feront par la Rue de la Vallée.

**Article 9° :** La RN 52 Route de Pierrevillers sera également fermée temporairement à la circulation entre 17h00 et 21h00 par un arrêté établi par la commune de Pierrevillers.

**Article 10°:** Des places pour les personnes à mobilité réduite seront réservées Allée des Rossignols dans l'aire de retournement et sur les premières places Rue de la République, entre les n°1 à 3.

**Article 11°:** Des déviations seront mises en place par les services techniques de la commune.

**Article 12°:** Par dérogation aux prescriptions des articles 2 et 3, les voies citées en référence pourront être utilisées par les véhicules des Services Municipaux, les véhicules de Secours et de lutte contre l'incendie et les organisateurs de la manifestation.

**Article 13°:** La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 14°:** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 26 novembre 2025

Le Maire,  
Mr MULLER Yves



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Notifié le :